



Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb)

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:*

I

La loi du 22 mars 2002 sur les embargos² est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2^{bis}

^{2bis} Le Conseil fédéral peut étendre, partiellement ou intégralement, les mesures de coercition visées à l'art. 1, al. 1, à des États qui ne sont pas visés par ces mesures, lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF ...
² RS **946.231**

